

ARRETÉ MUNICIPAL n° 2021-0584
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules

ALLUMOIRS
Vendredi 15 Octobre 2021

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,
Considérant qu'à l'occasion des manifestations organisées par la commune dans le cadre de la « Fête Nationale » le Mardi 13 Juillet 2021, la circulation et le stationnement des véhicules seraient dangereux rue du Général-Leclerc entre les rues de Lambersart et Alsace-Lorraine,
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures, utiles au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite rue du Général-Leclerc entre les rues de Lambersart et Molière le Vendredi 15 octobre 2021 de 18h45 à 21h15. Durant cette interdiction la circulation sera déviée par la rue Molière, Vauban, Lambersart.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant rue du Général-Leclerc entre les rues de Lambersart et Molière le Vendredi 15 octobre 2021 de 17h30 à 21h30.

Article 3 : Les prescriptions de présent arrêté seront rappelées aux usagers et matérialisées par des panneaux réglementaires. Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48h avant la manifestation.

Article 4 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par le Service de la Commune.

Article 5 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera verbalisé en référence au code de la route et mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général de Services de la ville de SAINT-ANDRÉ
M. le Commandant de Police de LA MADELEINE
M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-ANDRÉ

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT-ANDRÉ..
- M le Directeur de la société TRANSPOLE BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Directeur du Service Technique de la commune de SAINT-ANDRÉ

Fait à SAINT-ANDRÉ, le vendredi 1er octobre 2021.

Pour le Maire,
L'Adjointe à la sécurité



Pascale LAHOUSTE